



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES

* * * *

Dans sa séance ordinaire du mardi 14 novembre 2023, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Délibération relative au crédit d'engagement de 1 110 000 F pour l'acquisition de lampes LED et matériel audio et vidéo pour la salle communale, la salle « Després » de La Julienne et l'Espace Vélodrome à Plan-les-Ouates (D 113-2023)

Vu les différentes salles dont dispose la Commune de Plan-les-Ouates, utilisées tant pour les besoins de l'administration que pour ceux des associations ou des particuliers,

vu notamment l'utilisation de la salle communale, de la salle Després de la Julienne et de l'Espace Vélodrome tout au long de l'année,

vu le matériel audiovisuel vieillissant qui équipe lesdites salles,

vu le besoin d'améliorer ou de remplacer le matériel audiovisuel existant de ces salles pour une meilleure utilisation,

vu la nécessité de maintenir l'ensemble des installations communales conforme aux normes de sécurité en vigueur,

vu la forte augmentation du prix de l'électricité de ces derniers mois,

vu la possibilité de réduire la consommation électrique grâce à la technologie LED,

vu l'exposé des motifs EM 113-2023 de septembre 2023, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'art. 30, al. 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 22 oui (unanimité)

1. D'accepter l'acquisition de lampes LED & matériel audio et vidéo pour la salle communale, la salle « Després » de la Julienne et l'Espace Vélodrome à Plan-les-Ouates.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 1 110 000 F, destiné à financer et permettre cette acquisition.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 1 110 000 F dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif,
4. D'amortir le montant net prévu de 1 110 000 F au moyen de 10 annuités dès la première année complète d'utilisation du bien estimée à 2024.

Délibération relative à la modification du règlement du cimetière de Plan-les-Ouates (D 121A-2023)

Vu le règlement du cimetière de la commune de Plan-les-Ouates (LC 33 351) du 18 septembre 2012, entré en vigueur le 22 novembre 2012,

vu la motion M 26A-2022 adopté par le Conseil municipal le 21 juin 2022 pour une prise en charge par la Commune d'une partie des coûts funéraires destinée aux familles de défunts qui habitaient Plan-les-Ouates.

vu la nécessité pour le Conseil administratif de modifier le règlement afin d'appliquer la motion M 26A-2022,

vu la volonté de la Commune de se doter d'un règlement conforme à la législation cantonale, qui lui permette de disposer d'un outil de fonctionnement adéquat,

vu l'exposé des motifs EM 121-2023, d'aout 2023, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

Vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 22 oui (unanimité)

D'adopter le nouveau règlement du cimetière de Plan-les-Ouates, du 14 novembre 2023, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Délibération relative aux indemnités allouées aux membres du Conseil administratif et du Conseil municipal en 2024 (D 123A-2023)

Vu le projet de budget 2024,

vu le préavis de la commission Finances,

sur proposition du Conseil administratif,

conformément à l'art. 30, alinéa 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

le Conseil municipal

DECIDE

par 22 oui (unanimité)

1. De fixer le montant prévu des indemnités allouées aux Conseillers administratifs et au Maire à **303 050 F** au total pour l'année 2024 sous rubrique budgétaire No 012.300 (soit 407 525 F charges comprises sous rubrique No 012.30).
2. De maintenir les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal, les séances du bureau et les séances des commissions à :
 - 120 F pour une durée maximale de 2 heures
 - +25 F par tranche de 30 minutes entamée
3. De maintenir les indemnités supplémentaires allouées pour :
 - les séances du Conseil municipal et les séances des commissions à :
 - 20 F forfaitaire pour le Président
 - 40 F forfaitaire pour le rapporteur.
 - les séances du bureau :
 - 20 F forfaitaire pour le Président.
4. De maintenir l'indemnité annuelle destinée au Président du Conseil municipal à 500 F.
5. Le montant prévu des indemnités allouées aux Conseillers municipaux s'élevant à **121 000 F** pour l'année 2024 sous rubrique budgétaire No 011.300 (soit 133 095 F charges comprises sous rubrique No 011.30).

Délibération relative au budget de fonctionnement 2024, au taux des centimes additionnels 2024 et à l'autorisation d'emprunt pour l'année 2024 (D 124A-2023)

Vu le budget administratif pour l'année 2024, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant :

- de 119 897 707 F, dont à déduire les imputations internes de 13 773 100 F, soit net 106 124 607 F aux charges
- et de 124 200 281 F, dont à déduire les imputations internes de 13 773 100 F, soit net 110 427 181 F aux revenus,
- l'excédent de revenus prévu s'élevant à 4 302 574 F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de +5 702 781 F et résultat extraordinaire négatif de -1 400 207 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2024 s'élève à 35,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt cantonal sur les chiens, dû en 2024 par les propriétaires domiciliés ou séjournant plus de 3 mois dans la commune, s'élève à 50,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant :

- de 45 650 000 F aux dépenses
- et de 3 250 000 F aux recettes,
- les investissements nets prévus s'élevant à 42 400 000 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 15 384 596 F,

- au moyen des amortissements planifiés du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de 9 681 815 F,
- au moyen des amortissements complémentaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de 1 400 207 F,
- et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de 4 302 574 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 15 384 596 F, ce qui fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de 27 015 404 F,

vu le préavis de la commission Finances, conformément aux articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, le Conseil municipal

DECIDE

par 16 oui, 5 non et 2 abstentions

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant :
 - de 119 897 707 F, dont à déduire les imputations internes de 13 773 100 F, soit net 106 124 607 F aux charges
 - et de 124 200 281 F, dont à déduire les imputations internes de 13 773 100 F, soit net 110 427 181 F aux revenus,
 - l'excédent de revenus prévu s'élevant à 4 302 574 F,

L'excédent de revenus présumé de +4 302 574 F se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de +5 702 781 F et résultat extraordinaire négatif de -1 400 207 F,

2. De fixer à 35 le taux des centimes additionnels pour 2024.
3. De fixer à 50 le nombre de centimes additionnels communaux à appliquer en supplément à l'impôt cantonal sur les chiens pour 2024.
4. De procéder à des amortissements complémentaires en 2024 d'un montant total de 1 400 207 F.

5. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2024 sous les rubriques :

11.38	16 407 F	61.38	216 130 F
15.38	11 574 F	87.38	56 920 F
34.38	850 384 F	99.38	35 695 F
54.38	213 097 F		
		Total	1 400 207 F

6. De prévoir une attribution au fonds de rénovation des immeubles du patrimoine financier d'un montant de 1 500 000 F en cas d'excédent de revenus suffisant lors du bouclage des comptes, via le mouvement de la fortune nette.
7. D'effectuer un préfinancement de 1 380 000 F pour l'école du Rolliet en cas d'excédent de revenus suffisant lors du bouclage des comptes, via le mouvement de la fortune nette.
8. D'allouer aux fonds spéciaux, via le mouvement de la fortune nette, les montants suivants :
- 73 300 F au fonds de décoration
 - 109 950 F au fonds d'aides individuelles
 - 73 300 F au fonds d'aide humanitaire
9. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2024 jusqu'à concurrence de 27 015 404 F pour couvrir l'insuffisance de financement prévue des investissements du patrimoine administratif.
10. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2024 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.
11. D'autoriser le Conseil administratif à faire usage des instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts.

Délibération en vue d'autoriser le Conseil administratif à constituer six cédules hypothécaires de registre grevant la nouvelle parcelle N° 7486 de Plan-les-Ouates issue du TM 37/2020 de 10 450 000 F (2x), 3 000 000 F (2x) et 1 550 000 F (2x) respectivement de 1^{er}, de 2^{ème} et de 3^{ème} rangs et ouverture d'un crédit de 45 000 F pour cette opération (D 128-2023)

Vu le PLQ « Le Rolliet » N° 30'043, adopté par le Conseil d'Etat le 18 avril 2018 et entré en force en octobre 2018 ;

vu la possession par la Commune de 28'974 m² de droits à bâtir logements tous situés sur le périmètre du PLQ et représentant au total 27.35 % des droits à bâtir destinés aux logements présents sur le périmètre ;

vu la répartition des droits à bâtir destinés aux logements propriété de la Commune dans les ilots « G », « H2 » et « F » de la pièce « Ea » du PLQ Rolliet ;

vu la maîtrise par la Commune de 54.2% des droits à bâtir de l'ilot « G », soit 6'546m² ;

vu la volonté du Conseil municipal de Plan-les-Ouates de faire réaliser les droits à bâtir que la Commune détient dans l'ilot « G » par le biais de coopératives d'habitations en leur accordant un droit de superficie ;

vu l'appel à projets auprès de coopératives lancé par la Commune en mai 2020 remporté en mars 2021 par le groupement des coopératives Harmonie et Equilibre ;

vu le projet des coopératives Equilibre et Harmonie de réaliser environ 65 logements, dont 45 LUP-HM et 20 ZDLoc, dans l'ilot G du PLQ du Rolliet, ainsi qu'environ 500m² de surfaces destinées à la vie de quartier ;

vu le dossier de mutation parcellaire N°37/2020 établi en date du 2 novembre 2020, modifié la dernière fois le 21 décembre 2022 par le bureau de géomètre officiel Buffet Boymond SA, prévoyant la division et réunion de plusieurs parcelles de ce périmètre, dont en particulier les parcelles N°s10'043 et 10'060 de Plan-les-Ouates, propriété privée de la Commune, ainsi que les parcelles appartenant au domaine public communal dp 15289 et dp 15293 de Plan-les-Ouates et la création notamment de la nouvelle parcelle N°7486, qui deviendra propriété de la Commune et qui devrait permettre d'accueillir le projet des coopératives précitées, étant précisé que ce dossier de mutation pourrait encore subir de légères modifications ;

vu la délibération D 56-2021, acceptée par le Conseil municipal le 16 novembre 2021, approuvée par le Département de la cohésion sociale le 8 février 2022, visant notamment la réalisation du remaniement parcellaire défini dans le dossier de mutation précité, qui, à ce jour, n'a pas encore été réalisé et pour lequel un projet d'acte notarié a été élaboré par Me Vallery-Spaethe ;

vu la délibération D 73-2022, acceptée par le Conseil municipal le 27 septembre 2022, approuvée par le Département de la cohésion sociale le 17 novembre 2022, visant la constitution d'un droit de superficie en faveur des coopératives Equilibre et Harmonie sur la future parcelle N°7486 du périmètre de l'îlot G du PLQ Rolliet à Plan-les-Ouates qui n'a pu être réalisée pour le moment, le remaniement parcellaire précité étant notamment nécessaire préalablement, de même que l'obtention d'une autorisation de construire en force ;

vu le besoin, pour réaliser l'opération de constructions sur la nouvelle parcelle N° 7486 (issue du dossier de mutation parcellaire 37/2020 de Plan-les-Ouates précité), de pouvoir procéder à des emprunts à concurrence de CHF 30'000'000.- qui doivent être garantis par six cédules hypothécaires de registre grevant ladite parcelle de 10'450'000 F et 10'450'000 F, les deux en 1er rang, de 3'000'000 F et 3'000'000 F, les deux en 2ème rang, ainsi que de 1'550'000 F et de 1'550'000 F, les deux en 3ème rang, étant précisé que la Commune de Plan-les-Ouates est exonérée de droits, émoluments et frais liés à la constitution et à l'inscription de ces cédules ;

vu la nécessité de constituer un droit de superficie sur la parcelle N° 7486, sous forme de droits distincts et permanents (DDP) dans un deuxième temps pour réaliser les objectifs communaux ;

vu le projet d'acte notarié établi d'ores et déjà par Me José-Miguel Rubido, notaire, pour la création des cédules hypothécaires de registre ;

vu la nécessité que la Commune de Plan-les-Ouates acquitte, dans un premier temps, les honoraires du géomètre et des mandataires spécialisés, ainsi que les honoraires, frais et émoluments du notaire un crédit de CHF 45'000.- doit être ouvert ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 21 oui et 2 abstentions

1. D'autoriser le Conseil administratif à constituer des cédules hypothécaires de registre de 10'450'000 F et 10'450'000 F, les deux en 1er rang, de 3'000'000 F et 3'000'000 F, les deux en 2ème rang, ainsi que de 1'550'000 F et de 1'550'000 F, les deux en 3ème rang, grevant la nouvelle parcelle N°7486 de Plan-les-Ouates issue du DM 37/2020 établi par le bureau de géomètre officiel Buffet Boymond SA et modifié la dernière fois le 21 décembre 2022 (qui pourrait être encore légèrement modifié).
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 45 000 F en vue de la prise en charge des frais et émoluments des actes nécessaires à la constitution des cédules hypothécaires.
3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 directement à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine financier, dont à déduire les frais pris en charge par les coopératives à terme.
4. Le solde qui serait à la charge de la Commune de Plan-les-Ouates sera amorti au moyen d'une annuité, dès la fin de l'opération.
5. De demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'opération d'utilité publique projetée.
6. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature de tous les actes notariés relatifs à cette opération.

Le délai pour demander un référendum contre les délibérations votées et acceptées expire le 14 janvier 2024.

En outre, le Conseil municipal a voté les motions suivantes:

M 35-2023 : Pour la création d'îlots de fraîcheur sur la Commune de Plan-les-Ouates

Considérant :

- Que les dérèglements climatiques vont entraîner pour la Suisse, et particulièrement à Genève, des hausses de température estivales entre 1 et 2,5° C d'ici 2050, dépassant la barre des 35° C sur plus de deux semaines en été (« dômes de chaleur »)¹,
- Qu'il a été établi que les risques de décès liés à la chaleur augmentaient significativement lorsque les températures maximales dépassent ces seuils, notamment par une sollicitation accrue du système cardiovasculaire, dont les personnes âgées et les enfants sont les premières victimes²,
- Que les agglomérations urbaines, le trafic automobile et les revêtements en asphalte de la chaussée empirent ce stress thermique entraînant une perte en biodiversité, péjorent la qualité de l'air et de l'eau par la création de véritables « îlots de chaleur » empêchant un rafraîchissement nocturne,
- Que les agglomérations qui ne prendront pas des mesures fortes pour réduire ces îlots de chaleur subiront une perte importante en attractivité démographique et économique,
- Que les îlots de chaleur aggravent les besoins énergétiques de la population et des installations de climatisation, entraînant une consommation supplémentaire s'élevant à 8 milliards de kWh en Suisse, soit 14% de la consommation totale d'électricité du pays³,
- Que la mise en place d'« îlots de fraîcheur » pour lutter contre ces phénomènes s'inscrit dans les mesures du Concept cantonal de promotion de la santé et de la prévention 2030 et participe au Plan canicule⁴ du médecin cantonal,
- Que les cinq structures d'oasis urbains mis en place par le canton et la Ville de Genève rencontrent des succès en termes d'amélioration des conditions de vie lors d'épisodes caniculaires, d'approbation citoyenne et de fréquentation,
- Que les deux nouveaux espaces ombragés, de rencontre et de pique-nique installés le long du Mail 2000 remportent un franc succès d'utilisation.

En conséquence, sur proposition du Centre,

Le Conseil municipal de Plan-les-Ouates INVITE

Par 22 oui (unanimité)

A demander au Conseil administratif :

- D'identifier les lieux sur le territoire communal pouvant accueillir des « îlots de fraîcheur », c'est-à-dire des structures ombragées sous forme de pavillons en bois ou de toiles solaires, toits aériens, de pergolas ou de canopée bénéficiant de points d'eau, de bancs et équipés de brumisateurs.
- D'élaborer des solutions transitoires et temporaires de points de fraîcheur, tels qu'exposés dans la présente motion, en prévision de l'été 2024.
- D'étudier les résultats des projets bernois et séduinois « Des revêtements routiers sans surchauffe », pilotés par l'OFEV, qui testent des produits d'éclaircissement des revêtements de la chaussée pouvant réduire jusqu'à 6° C la température sur ces tronçons routiers.
- D'évaluer le potentiel de désimperméabilisation de surfaces actuellement recouvertes d'asphalte (espace routier, parkings, arrière-cour, terrains publics, etc) afin de limiter les écoulements directs des précipitations dans les égouts en privilégiant une infiltration au sol favorisant une évaporation ultérieure.

¹ *Impulsions pour une adaptation de la Suisse aux changements climatiques*, Office fédérale de l'environnement (OFEV), 2023

² *Quand la ville surchauffe*, Office fédérale de l'environnement (OFEV), 2018

³ *Questions d'énergie*, Romandie Energie, 2021

⁴ *Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030*, Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, 2016

M 40A-2023 : Mesures à prendre contre la pratique du harcèlement de toutes natures, dans le cadre des écoles de la Commune – Informer, sensibiliser, former

Considérant que :

Des cas très graves de harcèlement se sont produits dans le cadre de nos écoles, avec des conséquences très difficiles pour toutes les familles et leurs proches concernés ;

Le harcèlement sous ses différentes formes, constitue un problème sociétal grave et préoccupant, touchant des individus de tous âges et de tous horizons ;

La problématique du harcèlement est un véritable enjeu de société qui génère des souffrances multiples, des décrochages scolaires et des traumatismes majeurs aux conséquences, parfois, tout au long de la vie ;

Selon une étude menée par le Service de recherche en Education, un élève sur 10 est victime de harcèlement à l'école et près de la moitié subi des violences psychologiques. C'est à l'école primaire que les élèves se sentent le plus discriminés. Quatre élèves sur cinq ont indiqué avoir été victimes au moins une fois de discriminations. La fréquence de toutes formes de discriminations confondues tend ensuite à diminuer avec les années de scolarité;

On sait aujourd'hui que l'approche frontale punitive, comme méthode de prévention, n'est clairement pas la plus efficace;

La sensibilisation, l'information et la formation à cette problématique sont des éléments essentiels dans la lutte contre le harcèlement, visant à prévenir et à détecter ;

L'intelligence sensible des membres de notre hémicycle et l'envie d'envoyer un message fort de notre engagement au sujet de la prévention du harcèlement en reconnaissant l'importance de promouvoir un environnement scolaire sûr, respectueux et inclusif ;

L'ensemble des groupes politiques de notre Commune sont chaleureusement invités à signer cette Motion ;

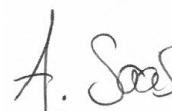
En conséquence,

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif

par 22 oui (unanimité)

1. D'organiser et promouvoir d'une manière proactive afin d'atteindre un public aussi large que possible un cycle de conférences et des ateliers de sensibilisation à la problématique du harcèlement. L'objectif principal de ces conférences serait de sensibiliser tout public aux différentes formes de harcèlement pour le prévenir et le combattre, en développant une culture du respect et de l'inclusion.
2. D'allouer les ressources nécessaires pour sa réalisation.
3. D'encourager la collaboration entre les institutions, les organisations et les personnes concernées pour lutter contre le harcèlement.
4. D'organiser des modules de formation destinés au personnel du secteur parascolaire.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.



**La Présidente
Alexandra SAAS**